

Compte-rendu du Conseil Municipal de la commune de SIVRY-COURTRY du 12/04/2021

L'an 2021 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aline HELLIAS, Maire.

Présents : Mme HELLIAS Aline, Maire, Mmes : BRUNN Dagmar Eva, BUYLE Jeanne, COQUARD Evelyne, DELHALT Cécile, RONDEAU Maryline, MM : DELALANDE Thierry, HUP Patrick, JOLIN Alain, JULLEMIER Jean-Luc, LEROY Cyril, PITOU Julien

Absents :

Excusés ayant donné procuration : Mmes : RECARTE Sandrine à Mme HELLIAS Aline, RIBIER Rita à Mme DELHALT Cécile, M. LAMORY Didier à Mme BRUNN Dagmar Eva.

Secrétaire de séance Monsieur Julien PITOU

La secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 1er mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le maire demande également si quelqu'un s'oppose au fait d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au département pour du matériel. L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décision modificative n°1

A la demande du comptable public, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative concernant le résultat d'affectation de la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette décision modificative comme suit :

- 002 : - 5 056.51 €
- 6232 : - 5 056.51 €

Demande de subvention FER 2021

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et sécurisation des abords des écoles.

Elle signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil Départemental, au titre du « Fond d'Équipement Rural ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le rappel des modalités de mise en œuvre du **Fonds d'Équipement Rural** (F.E.R.)

Considérant que dans ce cadre, le département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, à l'exception des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Le montant maximum est de 50 000,00 €HT (représentant le plafond de la subvention, le taux de subvention étant 50 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 100 000,00 €HT).

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles sont éligibles à cette dotation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve, pour l'année 2021, le programme relatif aux travaux de mise en conformité de mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR et sécurisation des abords des écoles et des trottoirs rue de l'Eglise pour un montant estimé de 99 507,20 €HT soit 119 408,64€ TTC.

Article 2 :

Dit que le plan de plan de financement s'établit comme suit :
Département (Fonds d'Équipement Rural) 50% : 49 753,60 €
Commune de Sivry-Courtry : 49 753,60 €

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section d'investissement et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Redevance pour Occupation du Domaine Public communal due par ENEDIS (RODP)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS
Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Conseil Départemental - Demande de subvention matériel

Monsieur JULLEMIER rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2009 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association **AQUI' Brie** et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué en 2020.

Considérant que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles l'achat d'une désherbeuse de voirie et/ou une débroussailleuse peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Le Conseil municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Conseil Départemental.

Vu la délibération du 18/06/2016 pour la prise en compte des éco-conditions,

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

Autorise l'achat :

- d'un desherbeur Heatpulse avec chariot estimé à 2 530,00 € HT,
- d'une débroussailleuse avec tête Autocut estimé à 2 041,00 € HT.

Sollicite la subvention correspondante auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

S'engage à ce que les travaux soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de zéro phyto

Questions diverses :

Application de la mairie

Monsieur LEROY informe le Conseil Municipal que l'application liée au site

internet sera très prochainement fonctionnelle.

Syndicat des Rus

Monsieur JULLEMIER informe le Conseil Municipal que Syndicat des Rus procèdera prochainement au curage du ru du Goulot.

Enfouissement

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de reporter la décision d'un projet d'enfouissement pour l'année 2022, à une date ultérieure considérant le manque de pièces au dossier pour étayer la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.